

PROCES-
VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU LUNDI

6 NOVEMBRE 2023

Canada
Province de Québec
MRC Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Stanislas.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 6 novembre 2023, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 32 à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

Étaient présents :

Mmes les conseillères : France Simard
 Catherine Bolduc
 Nancy Savard
 Nathalie Pronovost

M. le conseiller : Yannick Charbonneau

Était absente :

Mme la conseillère : Johane Thibeault

A 19 h 32 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Cathy Fontaine, agit comme secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR DU 6 NOVEMBRE 2023

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 octobre 2023 (avec exemption de lecture);
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption des comptes à entériner;
- 6- Rapport :
 - a. Aqueduc, égout;
 - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
 - c. Voirie municipale;
- 7- Développement local et loisirs;
- 8- Adoption entente de prestation restaurant avec M. Normand Bouchard;
- 9- Licences pour chiens;
- 10- Régie du Parc Industriel de la MRC Maria-Chapdelaine (RIPI);
- 11- Processus budgétaire, date d'adoption des prévisions budgétaires 2024 et d'adoption du programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2024-2025-2026 et tenu de l'assemblée publique;
- 12- Dépôt de la déclaration écrite des intérêts pécuniaires des membres du conseil et dépôt du registre contenant les déclarations des membres du conseil à l'égard de tout don ou avantage de plus de 200\$.
- 13- Résolution approuvant la programmation révisée-TECQ;
- 14- Location de salles;
- 15- Adoption du second projet de règlement d'amendement (470-2023) modifiant le règlement de zonage numéro 404-2011 et ses amendements afin de permettre et encadrer les logements complémentaires et les unités d'habitation accessoires (UHA);
- 16- Adoption du second projet de règlement d'amendement (471-2023) modifiant le règlement de zonage numéro 404-2011 afin d'y effectuer une mise à jour de plusieurs dispositions;
- 17- Affaires nouvelles;
- 18- Période de questions;
- 19- Clôture de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.

La séance débute à 19 heures 32.

2. 115.11.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 6 NOVEMBRE 2023.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU ;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 6 novembre 2023 soit et est adopté tel que présenté et lu.

3. 116.11.2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2023 (AVEC EXEMPTION DE LECTURE);

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 octobre 2023 est adoptée telle que rédigées et présentées;

04- 117.11.2023 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME FRANCE SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présentés :

TOTAL COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2023 : 40 429.64\$

05- 118.11.2023 ADOPTION DES COMPTES A ENTÉRINER

**IL EST PROPOSÉ PAR MME FRANCE SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à entériner présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de 24 240.52\$.

GRAND TOTAL DES DÉPENSES D'OCTOBRE : 64 670.16\$

Je, soussignée, Caroline Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie sous mon serment d'office, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.

06-RAPPORT

6-a) AQUEDUC-ÉGOUT

Au niveau de l'aqueduc et de l'égout tout va bien.

6-b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.

Rapport d'analyse bactériologique pour le 2 octobre 2023 il n'y a aucune bactérie, ni aucun coliforme, les nitrates et nitrites sont de 0.1 et la turbidité de 0.7 et l'eau brute ne contient aucuns coliformes. Le 10 octobre le magnésium est de 0.3, le calcium de 7.7 et la dureté 21. Le 18 octobre les résultats nous indiquent une bactérie et aucun coliforme, les trihalométhanes totaux sont de 13.5 pour un maximum de 80.

6-c) VOIRIE MUNICIPALE

Au niveau de la voirie, tout va bien. Les travaux de rechargement du rang alphonse ont terminé samedi dernier.

07- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIRS.

- La soirée d'halloween c'est bien déroulé, la participation a été bonne.
- Le mur d'escalade reçoit beaucoup de groupe scolaire.
- Le dépouillement de l'arbre de Noël reviendra en présentiel dans la salle municipale pour les enfants de la municipalité le 9 décembre prochain.
- Le projet glissoire commence la semaine prochaine.

08- 119.11.2023 Adoption entente de prestation restaurant avec M. Normand Bouchard.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas était à la recherche d'un nouveau concessionnaire afin de gérer le restaurant Au Clocher;

CONSIDÉRANT QUE M. Normand bouchard a décidé de reprendre la gestion du restaurant;

CONSIDÉRANT QUE M. Bouchard doit acheter un inventaire de départ pour l'opération du restaurant au Clocher;

CONSIDÉRANT QUE nous avons donné des subventions aux autres personnes qui ont pris la gestion du restaurant;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME FRANCE SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité donne une subvention de 6 125\$ à M. Normand Bouchard afin de voir à la gestion du restaurant Au Clocher;

QUE la Municipalité adopte l'entente avec M. Bouchard telle que déposée auprès de chacun des membres du conseil et que M. Mario Biron, Maire, soit autorisé à signer l'entente;

09- 120.11.2023 Licences pour chiens.

ATTENDU QUE les frais à assumer par les municipalités respectives sont de plus en plus importants concernant la gestion et le contrôles des animaux

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les licences pour chien passeront donc à 35\$ à compter de l'année 2024.

10- Régie du Parc Industriel de la MRC Maria-Chapdelaine (RIPI)

Le 23 octobre dernier, la MRC de Maria Chapdelaine a tenu une réunion à St-Eugène d'Argentenay pour le secteur SEL concernant la régie du parc industriel (RIPI). La MRC à présenter l'entente actuelle instituant la régie intermunicipale, les questionnements en lien avec la régie, les décisions que chacun des conseils municipaux doivent prendre dans les prochains mois et une brève présentation du parc industriel. Suite à cette rencontre les membres du conseil sont en faveurs d'un tel parc.

11- 121.11.2023 Processus budgétaire, date d'adoption des prévisions budgétaires 2024 et d'adoption du programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2024-2025-2026 et tenu de l'assemblée publique.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la date choisie pour adopter nos prévisions budgétaires 2024 et le programme triennal, soit celle du 11 décembre 2023. L'assemblée publique aura donc lieu à 19 heures le 11 décembre en la salle du conseil.

12- Dépôt de la déclaration écrite des intérêts pécuniaires des membres du conseil et dépôt du registre contenant les déclarations des membres du conseil à l'égard de tout don ou avantage de plus de 200\$.

Les membres du conseil qui sont présents, déposent la déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires. Aucun membre du conseil n'a de don à déclarer.

13- 122.11.2023 Résolution approuvant la programmation révisée-TECQ

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME Nathalie Pronovost;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE:**

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à

une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 06 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

14- 123.11.2023 Location de Salles

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas s'occupe de plusieurs salles. (Salle municipale, grange du faisan, salle du lac éden);

CONSIDÉRANT QUE le prix de location pour chacun des salles est établi en fonction de la saison et l'entretien requis;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas a statué sur les prix de location suivants :

- La salle municipale sera louée à 150\$ ménage inclus;
- La grange du faisan sera louée 200\$ ménage inclus;
- La salle du lac Éden sera louée 150\$ ménage inclus
- Une majoration de 50\$ sera ajoutée au prix de la location de la salle du lac éden et la grange du faisan pour une location en hiver.

15- 124.11.2023 Adoption du second projet de règlement d'amendement (470-2023) modifiant le règlement de zonage numéro 404-2011 et ses amendements afin de permettre et encadrer les logements complémentaires et les unités d'habitation accessoires (UHA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas est régie par la Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Stanislas est entré en vigueur le 20 octobre 2011;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire favoriser la création de logements sur son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal modifie son règlement de zonage afin d'y ajouter les dispositions nécessaires pour l'encadrement des logements complémentaires et des unités d'habitation accessoires (UHA);

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contienne soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR YANNICK CHARBONNEAU,

QUE le second projet de règlement portant le numéro 470-2023 soit et est adopté, tel que déposé auprès de chacun des membres du conseil.

16- 125.11.2023 Adoption du second projet de règlement d'amendement (471-2023) modifiant le règlement de zonage numéro 404-2011 afin d'y effectuer une mise à jour de plusieurs dispositions

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Stanislas est entré en vigueur le 20 octobre 2011;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire mettre à jour son règlement de zonage afin de moderniser, clarifier et bonifier plusieurs dispositions et normes applicables;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire faciliter l'interprétation du règlement de zonage et son application par les employés municipaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées respectent les orientations et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contienne soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Yannick Charbonneau

QUE le second projet de règlement portant le numéro 471-2023 soit et est adopté, tel que déposé auprès de chacun des membres du conseil.

17- AFFAIRES NOUVELLES :

18- PÉRIODE DE QUESTIONS.

Quelques questions sont posées aux membres du conseil.

19- 126.11.2023 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Après épuisement des points à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT;**

Que la séance soit et est levée à 20 h.
Adopté à la séance du : 4 décembre 2023

.....Mario Biron, Maire
Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi dtoutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

.....Cathy Fontaine, adjointe-adm.